

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3246

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Individualisation des opérations - Autorisation de programme 08 - Ecologie urbaine**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La construction et l'extension des déchetteries

Le nombre de vingt déchetteries a été retenu et approuvé par la délibération n° 90-1487 du 29 octobre 1990 et confirmé par le Bureau de septembre 1998, pour couvrir les besoins de la Communauté urbaine. Aujourd'hui, quatorze déchetteries sont ouvertes au public, dont celle de Décines Charpieu ouverte en 2004, et celle de Villeurbanne sud en 2005. Sur les communes de Francheville / Sainte Foy lès Lyon, la quinzième déchetterie est en construction et ouvrira en juin 2006.

Certaines déchetteries existantes ne permettent pas de répondre aux nouvelles exigences de sécurité et de tri et doivent être réaménagées. Ces opérations ont fait l'objet d'une décision lors du conseil de Communauté du 19 décembre 2005.

A - l'extension et la réhabilitation de la déchetterie de Saint Priest

1° - l'objectif

Ouverte au public en 1991, la déchetterie de Saint Priest ne correspond plus aux attentes de la population. Compte tenu de sa fréquentation, plus de 100 000 passages par an, la file d'attente des véhicules ne cesse d'augmenter, notamment en période de fort apport de déchets verts. Pour permettre une extension, il est opportun de maîtriser 1 000 mètres carrés environ de terrain supplémentaire.

Cette extension-réhabilitation permettrait de réorganiser la circulation périphérique, d'augmenter le nombre de quais de déchargement et d'aménager la déchetterie pour l'accueil des déchets dangereux des ménages (DDM) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

2° - le descriptif

Le projet comprend :

- la création de deux ou trois quais supplémentaires,
- la création d'aires de stockage de silos et de containers,
- le réaménagement de la voie de circulation interne.

3° - le montant de l'opération

Celui-ci est évalué à 450 000 € TTC.

4° - le phasage

Déchetterie à Saint Priest	2006	2007	2008	Total en €
acquisition du terrain	150 000			150 000
finalisation des études dépôt et instruction du permis déconstruire et de l'autorisation ICPE				
missions contrôle technique, SPS, BET		30 000		30 000
consultation des entrepreneurs				
travaux		270 000		270 000
total opération				450 000

B - l'extension et la réhabilitation de la déchetterie de Vénissieux

1° - l'objectif

Ouverte au public en 1995, la déchetterie de Vénissieux ne correspond plus aux attentes de la population. Pour accroître la sécurité du site et améliorer l'accueil des usagers il est envisagé d'agrandir et de réhabiliter cette dernière.

Les aires de stockage des divers containers et silos sont à agrandir et à réorganiser, notamment pour permettre l'accueil des déchets dangereux des ménages ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques. La sécurité du site hors périodes d'ouverture pose problème. Partiellement assurée par la ville de Vénissieux, la sécurité serait améliorée par la construction d'un logement de gardien sur le site.

2° - le descriptif

Le projet comprend :

- la modification des quais, la création d'aires de stockage de silos et de containers pour mieux organiser la dépose par les usagers et leur faciliter les conditions d'accès aux divers postes,
- la construction d'un logement de gardien pour améliorer la sécurité du site en dehors des périodes d'ouverture de la déchetterie au public.

3° - le montant de l'opération

Celui-ci est évalué à 360 000 € TTC.

4° - le phasage

Déchetterie à Vénissieux	2006	2007	2008	Total en €
régularisations foncières				
finalisation des études, dépôt et instruction du permis construire et de l'autorisation ICPE	31 000 €			31 000
missions contrôle technique, SPS, BET		25 000 €		25 000

Déchetterie à Vénissieux	2006	2007	2008	Total en €
consultation des entrepreneurs				
travaux			304 000 €	304 000
total opération			360 000 €	

C - l'aménagement du chemin de la Gravière à Pierre Bénite pour desservir la déchetterie

1° - l'objectif

La déchetterie située à Pierre Bénite a ouvert en 1998 et a été réhabilitée en 2001. Elle est desservie par le chemin de la Gravière. Cette voirie n'est plus adaptée au trafic actuel (100 000 entrées en 2004). Des travaux d'alignement ont été réalisés en 2004. Il convient, aujourd'hui, de réaménager cette voirie.

2° - le descriptif:

Le projet comprend :

- l'élargissement de la chaussée,
- la création d'un trottoir,
- la mise en place d'un assainissement de surface.

3° - le montant de l'opération

Celui-ci est évalué à 250 000 € TTC.

4° - le phasage

Déchetterie à Pierre Bénite	2006	Total
études - missions contrôle technique, SPS, BET	32 500 €	32 500 €
travaux de voirie	187 500 €	187 500 €
travaux d'assainissement de surface	30 000 €	30 000 €
total des opérations		250 000 €

Le projet de service de la propreté

La relocalisation de services et d'équipements sur le site Krüger à Villeurbanne pour la direction de la propreté

1° - l'objectif

La direction de la propreté souhaite adapter ses moyens à sa nouvelle organisation. L'acquisition de plusieurs parcelles mitoyennes au site existant avenue Paul Krüger à Villeurbanne va permettre d'optimiser les moyens humains et matériels et de libérer les sites de la rue Clément Marot à Lyon 7° et de la rue Ducroize à Villeurbanne.

2° - le descriptif

Le projet comprend :

- l'installation d'une nouvelle unité de onze personnes chargées de la maintenance des corbeilles de propreté et des silos à verre (délibération du 19 septembre 2005),
- la création d'une aire d'accueil des balayeuses. Actuellement toutes les balayeuses de chaussées vont vider leurs déchets sur une aire installée à Rillieux la Pape. Cette aire est trop petite pour accueillir toutes les balayeuses et trop éloignée du centre ville-Lyon et Villeurbanne. La création de ce site va permettre de limiter les temps de trajet pour le vidage des balayeuses (soit pour 15 balayeuses, 40 kilomètres par jour et par balayeuse),
- la relocalisation de la subdivision traitement valorisation matière actuellement installée rue Ducroize à Villeurbanne. La Communauté urbaine s'était engagée à libérer ce site lors de l'acquisition du tènement avenue Paul Krüger,
- le transfert de l'unité d'entretien et de maintenance des véhicules spécialisés de la subdivision PAL1 actuellement installée rue Clément Marot dans le 7° arrondissement de Lyon. Ce transfert permettra de regrouper sur le même site le personnel et les installations des deux unités d'entretien et de maintenance des véhicules spécialisés de la direction de la propreté (bennes à ordures ménagères, saleuses et balayeuses),
- afin de permettre ce transfert, une partie des parkings poids lourds, ainsi que l'unité de lavage seront déplacées sur la partie sud du site.

Une première individualisation de cette opération portera sur les points 1, 2 et 5.

3° - le montant de l'opération

Travaux sur site Krüger	2006	2007	Total
études générales, aménagement de locaux pour l'unité CDP	90 000 €	100 000 €	
aménagement d'une aire d'accueil des balayeuses	20 000 €	280 000 €	
mise en place d'un robot de lavage et transfert des parking aménagement du garage véhicules spécialisés		200 000 €	2 450 000 €
transfert de la subdivision TVM			400 000 €
total	110 000 €	580 000 €	2 850 000 €
total à individualiser	690 000 €		
total de l'opération			3 540 000 €

L'optimisation de la collecte sélective

A - le compostage Individuel

1° - l'origine de la demande et les enjeux du projet

Un des objectifs du plan de mandat de la Communauté urbaine est le recyclage de ses déchets par tout mode de valorisation matière ou énergie, en mobilisant notamment les producteurs.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit se conformer aux directives du plan départemental d'élimination des déchets ménagers, approuvé le 3 décembre 2003, et qui prévoit notamment l'utilisation de composteurs individuels par 15 % à 30 % de la population en habitat individuel.

Ces composteurs ont pour but de valoriser la fraction fermentescible des ordures ménagères (restes alimentaires, papiers non encrés...), correspondant à 30 % environ de la production de déchets d'un foyer.

Le compost produit est utilisé par le particulier dans son jardin, comme élément nutritif et structurant pour le sol. Il constitue autant de déchets qui ne sont désormais plus collectés ni traités par la Communauté urbaine, mais directement valorisés par le producteur.

* l'enjeu environnemental

Le compostage individuel est une action environnementale qui s'inscrit dans une démarche de développement durable par :

- une réduction à la source des déchets collectés, par un détournement estimé à 30 % du tonnage des déchets ménagers de la collecte et du traitement par les services de la Communauté urbaine vers le compostage individuel,
- un tri à la source de ce type de déchets,
- une sensibilisation citoyenne au tri et à la valorisation des déchets produits par les ménages.

Il est aussi un outil pédagogique du changement comportemental éco-citoyen.

* l'enjeu économique

Par une réduction des quantités d'ordures ménagères présentées à la collecte, le compostage individuel permet une réduction significative des coûts d'élimination des déchets ménagers.

Ainsi, avec un taux d'adhésion de seulement 10 % de l'habitat individuel de la Communauté urbaine, et en détournant 30 % des ordures ménagères produites par les foyers volontaires, l'économie annuelle attendue est de l'ordre de 500 000 € au bout de deux ans, période d'amortissement.

2° - le détail du projet : expérimentation du dispositif sur cinq communes-tests avant le déploiement général sur les communes de la Communauté urbaine

Cette expérimentation est réalisée par l'équipement de 1 % de l'habitat individuel de la Communauté urbaine au 1er janvier 2005 dans le cadre de la mise en place d'un site pilote constitué d'un échantillon représentatif d'habitat individuel (Cf délibération n° 2004-1827 du 29 mars 2004).

Les communes constitutives du site pilote sont : Charbonnières les Bains, Charly, Irigny, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi Lune.

* Les partenaires et le financement du dispositif pilote

- la Communauté urbaine : elle assure la maîtrise d'ouvrage globale du dispositif. Elle participe financièrement à l'opération en prenant à sa charge 70 % du prix de vente des composteurs, ainsi que les frais de communication et de suivi du dispositif,
- les cinq communes pilotes du dispositif : elles participent activement à la mise en œuvre et au suivi de l'opération sur le terrain,
- les équipes des assistants-relais : constituées de personnes bénévoles choisies par les Communes, elles assurent le relais entre les particuliers adhérant au dispositif et la Communauté urbaine,
- les particuliers : ils sont les acteurs du compostage individuel. Financièrement, ils participent à l'achat des composteurs à hauteur de 30 % de leur prix d'achat, soit entre 20 € et 27 € en fonction du type de composteur choisi,

- la région Rhône-Alpes : elle subventionne l'opération à hauteur de 20 % du coût effectif d'achat des composteurs et jusqu'à 50 % pour la communication et le suivi.

* L'organisation du dispositif

L'opération consiste à aider les particuliers volontaires à :

- se doter d'un composteur individuel,
- les former à la fabrication du compost et à son utilisation,
- les assister dans la démarche.

L'opération consiste aussi à ce qu'ils s'approprient les techniques du compostage et qu'ils deviennent des ambassadeurs pour leur entourage, et lors de la généralisation du dispositif.

3° - les résultats de l'expérimentation du site-pilote

Dès les premiers mois après la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif, tous les composteurs prévus dans le cadre du site-pilote (soit 850 composteurs) ont été vendus. Et à ce jour, un bon nombre de personnes, dont certaines domiciliées hors des cinq communes-tests, font encore parvenir régulièrement des demandes de commandes de composteurs.

Ces bons et rapides résultats sont essentiellement imputables à :

- la vente de composteurs de bonne qualité, s'intégrant facilement dans l'environnement des usagers (jardin, fond de propriété), faciles à monter et pratiques d'utilisation. La possibilité qui était donnée aux utilisateurs de choisir entre deux types de composteurs pour un prix tout à fait raisonnable et selon des précisions dispensées de façon très pédagogique sur leur utilisation et les types de déchets à déposer, fut aussi déterminant pour la réussite de cette opération ;

- un véritable encadrement du dispositif auprès des intervenants opérationnels (Communes, particuliers, personnes relais) par :

. la constitution d'un comité de suivi du dispositif. Ce dernier, composé de tous les partenaires associés au dispositif et se réunissant régulièrement, a permis un réel suivi du dispositif, une émulation des différents partenaires et un soutien entre les différentes Communes tout au long du site pilote,

. une campagne de promotion accrue sur le dispositif mis en place par les cinq communes-tests, organisée selon différentes formes : parution de divers articles dans les bulletins municipaux, magazines locaux, pages locales du Progrès, tenue de stands lors de fêtes de village ou autres manifestations locales, participations aux comités de quartiers, etc.,

. la mise en place d'une assistance-conseil sur le terrain et le suivi des personnes ayant acquis un composteur tout au long du processus de compostage. L'idée est ici de se prémunir au maximum des travers techniques auxquels pourraient être confrontés ces nouveaux détenteurs de composteurs, pouvant générer à terme découragement, voire abandon.

Au regard de ces résultats, il est proposé, aujourd'hui, d'étendre ce dispositif aux autres communes de la Communauté urbaine, selon l'organisation suivante.

4° - le détail de l'extension : nombre de composteurs et prestations associées

Le principe retenu pour l'organisation de l'extension du site pilote prend en compte les moyens humains et financiers dont la direction de la propreté dispose à ce jour.

L'extension du compostage individuel sur les cinquante-cinq communes de la Communauté urbaine se réalisera par phases successives de développement qui s'échelonnent sur une durée de quatre ans environ.

La première phase de cette extension se fera sur l'année 2006 et s'organisera de la façon suivante :

* Les communes concernées :

Onze communes ont été sélectionnées sur la base :

- des demandes réelles et souvent renouvelées issues de ces communes,
- d'un ratio de fourniture de composteurs pour 13 % de l'habitat pavillonnaire.

Les communes concernées sont : Albigny sur Saône, Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, la Tour de Salvagny, Rillieux la Pape, Vernaison, Vaulx en Velin et Mions.

A ces communes, seront intégrées les cinq communes du site-pilote afin de poursuivre les actions déjà engagées, sur la base d'un complément de composteurs de 3 % de l'habitat pavillonnaire (ce qui permet d'atteindre un total de 13 %), soit 3 061 composteurs au total.

* Les modalités de fourniture de composteurs :

Les composteurs seront directement achetés par les habitants. Ces derniers se feront alors rembourser par la Communauté urbaine, sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base d'un montant de 30 € par composteur.

Au vu du nombre de communes concernées par l'ouverture du dispositif, cette solution permet des gains en temps (pas de nouveau marché de fourniture à lancer) et en organisation (pas de livraisons de composteurs à gérer). Seule une délibération approuvant le principe est nécessaire.

* L'organisation et l'accompagnement du dispositif :

Les communes concernées sont autonomes dans leur organisation pour assurer seules l'animation et la communication du dispositif.

Pour ce faire, elles seront aidées par la Communauté urbaine de la façon suivante :

- la Communauté urbaine fournira à chacune des communes concernées un kit de communication contenant différents exemples de documents (courriers-types, présentations du compostage et de ses caractéristiques, articles de journaux, listes de supports de communication, ...) que ces dernières pourront utiliser pour leur campagne de promotion,

- la Communauté urbaine lance, de plus, un marché d'assistance-conseil (prenant la forme d'un Mapa) par lequel les Communes disposeront d'outils de communication dans lesquelles elles viendront piocher en fonction du quota qui leur sera attribué. La Communauté urbaine assurera la gestion globale de ce marché qui comprendra ainsi :

. une réunion publique par Commune associée à la phase d'extension, soit onze réunions (pas de réunion publique prévue pour le site pilote). Cette réunion sera animée par le prestataire désigné dans le marché,

. une session de formation à la technique du compostage pour les nouveaux utilisateurs de composteurs, à raison d'une session pour cinquante composteurs, soit soixante-deux sessions. Celles-ci auront pour cible les utilisateurs de compostage, les assistants relais, les référents techniques des Communes, etc,

- la Communauté urbaine prévoit enfin la gestion d'un budget de communication, afin de réaliser et mettre à disposition des Communes des supports permettant de faciliter la sensibilisation des habitants par les Communes (tels que panneaux d'exposition par exemple).

5° - le budget de l'opération

Le budget total pour l'extension du compostage individuel est donc le suivant :

Libellé	Nombre	Coût unitaire	Coût total
composteurs	3 122	30 €	93 660 €
réunions publiques	11	150 €	1 650 €
formations habitants	62	150 €	9 300 €
communication			1 000 €
total			105 610 €

B - l'optimisation de la collecte : individualisation 1 400 000 € TTC

1° - l'augmentation du parc de bacs verts

En vue d'améliorer les résultats de la collecte sélective, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, il est indispensable de favoriser à la fois l'augmentation du litrage installé (nombre de bacs, volume des bacs) et les caractéristiques techniques des bacs roulants.

Pour répondre à ces objectifs, le service collecte a :

- fait évoluer la règle de dotation des bacs permettant ainsi de mieux équilibrer les flux entre les déchets valorisables et les autres déchets,
- développé des contenants à ouverture réduite pour accompagner le geste de tri et doté d'un couvercle de couleur jaune pour améliorer la visibilité.

Par ailleurs, le développement de l'habitat correspondant à l'évolution démographique, conduit à mettre en place de nouveaux conteneurs destinés au tri sélectif.

Ainsi, pour l'année 2005, un volume supplémentaire de 496 000 litres (équivalent globalement, toutes capacités confondues à plus de 2 000 bacs) a été installé pour un montant de 377 000 €.

Pour l'année 2006, l'intensification des actions d'optimisation et de communication et les engagements liés au contrat avec Eco Emballages (barème D) devrait conduire la Communauté urbaine à mettre en place un volume supplémentaire et une évolution technique des contenants estimé financièrement à 800 000 €.

2° - le développement d'une collecte par silos enterrés

Un des axes importants du projet d'optimisation concerne le développement d'une collecte de proximité dans l'habitat social collectif dense, par la mise en place de silos enterrés ou semi-enterrés.

Ce mode de collecte qui concerne les trois flux (ordures ménagères, emballages ménagers, collecte du verre), présente l'avantage, sur le plan de l'optimisation, d'espacer et de maîtriser les fréquences et les heures de collecte ; d'améliorer la quantité et surtout la qualité de la collecte sélective dans ce type d'habitat, en valorisant le geste de la population sensibilisée au tri des déchets.

Le développement de ces équipements prendra en compte les conclusions des expérimentations en cours et sera fonction des différents projets d'aménagement ou de restructuration ainsi que les négociations avec les aménageurs et les bailleurs sociaux (notamment sur la répartition du financement).

Certaines opérations ont cependant déjà été recensées comme prioritaires compte tenu des enjeux futurs (la Duchère, Vénissieux...).

Pour l'année 2006, le développement envisagé est estimé (fourniture et travaux) à 520 000 €.

3° - la mise en place de silos enterrés pour le verre

Profitant du réaménagement de certains espaces urbains (reconfiguration de places ou d'autres espaces publics) et pour répondre à la demande émanant des maires ou de leurs services techniques, la direction de la propreté est amenée à implanter des silos enterrés pour la collecte du verre dans certaines zones identifiées. Dans ce contexte, les travaux de mise en place sont à la charge de l'aménageur, la collectivité assurant la fourniture des silos.

Les projets identifiés sur l'année 2006 correspondent à un investissement estimé à 80 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier fait l'objet d'une note d'information au pôle environnement le 14 février 2006 et au Bureau le 27 février 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Approuve, au titre du budget de la Communauté urbaine - exercice 2006, l'autorisation de programme n° 8 :

- l'individualisation de l'opération extension et réhabilitation de la déchetterie de Saint Priest à hauteur de 450 000 € TTC,
- l'individualisation de l'opération extension et réhabilitation de la déchetterie de Vénissieux à hauteur de 360 000 € TTC,
- l'individualisation de l'opération aménagement du chemin de la gravière à Pierre Bénite pour desservir la déchetterie à hauteur de 250 000 € TTC,
- l'individualisation de l'opération projet de service de la propreté – aménagement du site Krüger à Villeurbanne à hauteur de 690 000 € TTC,
- l'individualisation de l'opération compostage individuel à hauteur de 105 610 € TTC,
- l'individualisation de l'opération optimisation de la collecte à hauteur de 1 400 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,